



Le 10 octobre 2024

Affaire suivie par :

Amélie LOEVENBRUCK
Pôle Transversal normand
Tel : 02 32 08 95 40
dpe-poletrans4@ac-normandie.fr

Elodie LAMART
Secrétaire Générale Adjointe, Directrice
des relations et des ressources humaines

à

Rectorat de la région
académique Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cédex
www.ac-normandie.fr

Messieurs les Présidents des Universités
de Caen, du Havre et de Rouen
Monsieur le Directeur de l'INSPE Normandie -Caen
Monsieur le Directeur de l'INSPE Normandie Rouen - Le Havre
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (IA-IPR et IEN)
Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
publics du second degré
Mesdames et Messieurs les tuteurs et tutrices
des fonctionnaires stagiaires
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs académiques des services de
l'Éducation Nationale du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

**Objet : Accompagnement de l'année de stage et gestion de l'évaluation des personnels
enseignants et des personnels d'éducation stagiaires du second degré public jusqu'à leur
titularisation - année scolaire 2024/2025.**

En application de la loi du 26 juillet 2019 sur l'école de la confiance, les personnels stagiaires doivent faire l'objet d'un suivi particulier tout au long de leur année de stage et seront soumis à une évaluation terminale qui permettra de prononcer leur titularisation à la rentrée suivante.

Au cours de cette année 2024-2025, tous les fonctionnaires stagiaires bénéficient de modalités de formation adaptées en fonction de leur mode de recrutement, de leur formation et de leur parcours professionnel antérieurs.

Cette note précise dans une première partie, les modalités de leur accompagnement, de leur suivi, de leur évaluation et de leur titularisation. Elle présente également dans une seconde partie, l'application ministérielle COMPAS, « COMPétences, Accompagnement et Suivi de l'entrée dans le métier », mise à votre disposition pour réaliser ces opérations et partager les informations avec l'ensemble des intervenants sur ce dossier (INSPE, chefs d'établissement, corps d'inspection, tuteurs, personnels stagiaires et jury de titularisation).

Afin de vous aider dans votre démarche, vous trouverez en annexe :

- une fiche rappelant le calendrier des opérations à effectuer du mois de décembre de l'année 2024 à la réunion des derniers jurys en décembre 2025.
- des fiches rappelant le rôle détaillé de chacun tout au long de cette période.



I – ACCOMPAGNEMENT, SUIVI, EVALUATION ET TITULARISATION DES STAGIAIRES

1. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE TUTORAT

a) l'accompagnement par le chef d'établissement :

La formation des personnels enseignants et d'éducation repose sur l'alternance entre un temps de formation à l'Université (INSPE) et un temps d'exercice professionnel en établissement scolaire.

En votre qualité de chef d'établissement, vous participez à l'accompagnement des personnels, en veillant notamment à leur bonne intégration et en étant attentif à leurs activités professionnelles tout au long de l'année.

Cet accompagnement constitue un temps de formation à part entière.

b) l'accompagnement par un tuteur « établissement scolaire » :

Choisi parmi les personnels enseignants et d'éducation expérimentés après concertation entre les corps d'inspection et les chefs d'établissement, le tuteur « établissement scolaire » participe à l'accueil du stagiaire, apporte une aide à la prise de fonctions, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe, à la construction d'une professionnalité.

Il apporte ainsi au stagiaire conseil et assistance et assure à ce titre un rôle essentiel au bon déroulement de l'année scolaire.

c) l'accompagnement d'un tuteur « université » :

Pour les stagiaires « mi-temps », un tuteur est en outre désigné par l'Université, renforçant l'accompagnement dans le cadre d'un tutorat mixte.

Les deux tuteurs accompagnant le stagiaire contribueront alors conjointement au bon déroulement du processus d'alternance et devront articuler leur travail d'expertise.

Ce travail collaboratif, centré sur la dimension professionnalisante de la formation et les stages en établissements, peut être un point d'appui aux chefs d'établissement, aux tuteurs et aux professeurs ou CPE stagiaires pour répondre au mieux aux enjeux d'une véritable formation en alternance.

2. LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES

Tout au long de l'année, en lien étroit avec l'Université (INSPE), les stagiaires sont donc accompagnés dans les établissements scolaires par leur tuteur « établissement scolaire », le chef de l'établissement et les corps d'inspection.

Les inspecteurs veillent au bon déroulement de l'année de stage, en désignant, en concertation avec les chefs d'établissement, les tuteurs « établissement scolaire », en participant à leur formation et en étant informés par les tuteurs ou les chefs d'établissement des situations particulières.

Le positionnement permet de faire le point sur la façon dont le stagiaire aborde ses responsabilités.

Au cours de l'année de stage, le tuteur « établissement scolaire » et le chef d'établissement devront rédiger deux bilans de positionnement. Le tuteur « établissement scolaire » rédigera en outre un rapport final. L'ensemble de ces documents sera joint au dossier d'évaluation.

Le chef d'établissement et le tuteur remplissent chacun une fiche distincte. Ils veillent cependant à croiser leurs regards sur le parcours du stagiaire dans un souci de cohérence de l'appréciation portée. Si le stagiaire enseigne dans deux établissements, chaque chef d'établissement remplira une fiche.



En cas de difficultés rencontrées par le stagiaire, le tuteur « établissement scolaire » et/ou le chef d'établissement devront impérativement solliciter l'inspecteur de la discipline, de la filière ou EVS afin de mettre en place un accompagnement renforcé ou d'engager une procédure spécifique de suivi.

Dans tous les cas, l'inspecteur prendra connaissance des fiches de positionnement du professeur ou CPE stagiaire.

Modalités de transmission :

Les fiches de positionnement, que vous trouverez en annexe, sont à déposer par les chefs d'établissement et les tuteurs dans l'application COMPAS qui vous est présentée dans la seconde partie de cette note de service.

Afin que le stagiaire prenne connaissance de ces documents, il vous est demandé, après les avoir déposés dans l'application, de cliquer sur l'icône ci-après et de valider votre publication :



a) le premier « positionnement » du stagiaire

Le **premier positionnement** est effectué **en décembre** par le tuteur « établissement scolaire » et le chef d'établissement au moyen de fiches de positionnement qui doivent être déposées dans l'application COMPAS au plus tard **le vendredi 20 décembre 2024.**

Si le stagiaire rencontre des difficultés importantes, il convient d'effectuer ce positionnement le plus tôt possible afin de signaler la situation à un inspecteur qui effectuera une « visite conseil » et/ou proposera un accompagnement renforcé.

Le rôle de cette visite est de formuler des préconisations devant aider le stagiaire à surmonter ses difficultés, et éventuellement de proposer des compléments de formation.

À l'issue de cette visite, l'inspecteur rédigera ses préconisations et les adressera au stagiaire par l'intermédiaire du chef d'établissement.

Le rapport de « visite conseil » sera déposé par l'inspecteur sur l'application COMPAS et publié sur le compte du stagiaire, qui pourra certifier en avoir pris connaissance.

b) le second « positionnement » du stagiaire

Le **second positionnement** est effectué **en mars ou avril** par le tuteur « établissement scolaire » et le chef d'établissement au moyen de fiches de positionnement qui devront être déposées dans l'application COMPAS au plus tard **le jeudi 24 avril 2025.**

Ce positionnement permet de mesurer l'évolution du stagiaire au cours de sa formation et éventuellement de déclencher une inspection par les corps d'inspection en fin d'année scolaire.

Dans le cas où une inspection est jugée nécessaire, celle-ci est annoncée au stagiaire par **la division des personnels enseignants (DPE)**, qui notifie au stagiaire les circonstances de l'inspection (lieu, date et heure). Cette inspection s'effectuera dans le courant des mois d'avril et de mai 2025.

Le rapport d'inspection sera à déposer par l'inspecteur sur l'application COMPAS.



3. L'ÉVALUATION ET LA TITULARISATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Les fonctionnaires stagiaires feront l'objet d'une évaluation terminale qui permettra de prononcer leur titularisation à la rentrée suivante.

Les dossiers des stagiaires seront ainsi soumis à un jury académique constitué par corps d'accès, composé de cinq à huit membres nommés par la rectrice, qui devra se prononcer sur leur aptitude à l'exercice du métier et sur leur titularisation. Cette aptitude sera évaluée sur la base du référentiel des compétences professionnelles fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 (publié au BOEN du 25 juillet 2013).

Pour les stagiaires des sessions antérieures à 2022 non titulaires d'un M2 et non dispensés, l'obtention du M2 constituera en outre une condition indispensable à la titularisation.

L'importance que revêt la délibération du jury implique la mise en œuvre d'un protocole rigoureux de suivi et d'évaluation des stagiaires.

En conséquence, au regard de la réglementation, il apparaît opportun d'attirer votre attention sur les points suivants :

a) Constitution du dossier d'évaluation :

Le jury se prononcera après avoir pris connaissance des avis suivants :

1. L'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné par la rectrice, établi sur la base de la grille d'évaluation, complétée dans tous les cas, après consultation du rapport du tuteur « établissement scolaire » désigné par la rectrice pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle. L'avis peut également se fonder sur une inspection ;
2. L'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage, établi sur la base de la grille d'évaluation ;
3. Pour les stagiaires affectés à mi-temps en établissement, l'avis du directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation au sein duquel le stagiaire effectue sa formation ;

Ces avis constituent le dossier d'évaluation dont les différentes pièces seront rassemblées par la division des personnels enseignants **au plus tard le vendredi 23 mai 2025 :**

- Le rapport final du tuteur
- L'évaluation et l'avis du chef d'établissement (grille d'évaluation)
- L'évaluation et l'avis des corps d'inspection (grille d'évaluation)
- L'avis du directeur de l'INSPE (pour les stagiaires à mi-temps).

b) Les entretiens :

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels, après consultation du dossier, il envisage de ne pas proposer la titularisation.

c) Le jury :

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés.

En outre, l'avis défavorable à la titularisation concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une seconde année de stage bénéficient obligatoirement d'une inspection.



d) La titularisation :

La rectrice prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury.

Elle arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage. La rectrice transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés, ni autorisés à accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

4. LES PROFESSEURS AGREGES STAGIAIRES

Les professeurs agrégés stagiaires sont intégrés au dispositif académique de formation et de suivi des fonctionnaires stagiaires (tutorat, stages, évaluation formative).

L'évaluation du stage accompli par les professeurs agrégés stagiaires est effectuée par un inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche ou, le cas échéant, par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de la discipline de recrutement concernée.

L'évaluation mentionnée qui se fonde sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013, s'appuie sur les éléments suivants :

- 1- Le rapport d'inspection du professeur agrégé stagiaire dans l'une des classes dont il a la responsabilité par un membre des corps d'inspection, ou le rapport d'un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par un inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche, établi sur la base de la grille d'évaluation, après consultation du rapport du tuteur désigné par la rectrice pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle ;
- 2- L'avis établi sur la base de la grille d'évaluation par le chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage ;
- 3- Pour les stagiaires exerçant à mi-temps en établissement, l'avis du directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation au sein duquel le stagiaire effectue sa formation ;

L'inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche ou, le cas échéant, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de la discipline de recrutement concernée formule un avis sur l'aptitude du professeur agrégé stagiaire à être titularisé.

Pour les professeurs agrégés stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable, un rapport d'évaluation motivé est établi.

En outre, lorsqu'il concerne un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le professeur agrégé stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

La rectrice arrête la liste des professeurs agrégés stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés en qualité de professeur agrégé. Elle arrête également la liste des professeurs agrégés stagiaires qui n'obtiennent pas un avis favorable à la titularisation et qui sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage et la liste des professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés, ni autorisés à accomplir une seconde année de stage après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire académique. Elle transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés, ni autorisés à accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.



II – COMPAS : APPLICATION NATIONALE DE GESTION DES STAGIAIRES

Depuis novembre 2020, l'application COMPAS a été mise en place par le ministère.

Interface entre les différents acteurs, elle permet à tous les intervenants (stagiaire, INSPE, inspecteurs, chefs d'établissement, tuteurs académique et de formation) :

- **de renseigner** toutes les données nécessaires, **d'intégrer** tous les documents utiles à l'évaluation du stagiaire et ce, afin d'assurer le suivi de son parcours, de sa nomination jusqu'à sa titularisation,
- **d'échanger et de partager des informations et des documents mis en ligne** (notamment les positionnements et les évaluations des stagiaires) tout au long de l'année de stage.

Elle est accessible par le Portail Métier Normand.

Afin de vous permettre de réaliser les différentes opérations exposées précédemment et d'y intégrer les documents, vous trouverez, ci-joint, un « PowerPoint », qui vous accompagnera dans cette démarche.

Vous trouverez également un espace documentaire accessible depuis l'application dans l'onglet « aide », puis « espace documentaire » dans lequel vous aurez accès à des tutoriels.

Par avance, je vous remercie pour votre engagement dans la réussite de ce dispositif.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Elodie LAMART

DOCUMENTS JOINTS :

Annexe 1 - Procédure et calendrier d'évaluation et de titularisation des personnels stagiaires 2024/2025

Annexe 2 - Fiches rappelant le rôle détaillé de chacun tout au long de cette période.

Annexe 3 - Fiche de positionnement : Tuteur (professeur, documentaliste, CPE)

Annexe 4 - Fiche de positionnement : Chef d'établissement (professeur, documentaliste, CPE)

Annexe 5 - Rapport final du tuteur (professeur, documentaliste, CPE)

Annexe 6 - Grille d'évaluation Chef d'établissement (professeur, documentaliste, CPE)

Annexe 7 - Grille d'évaluation Inspecteur (professeur, documentaliste, CPE)